

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-022

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise LV FACADES & RENOVATIONS (38 rue des lilas – 31240 L'UNION) souhaite réaliser des travaux de rénovation de façade d'une maison individuelle se situant au 9 avenue Bellevue sur la commune de Saint-Geniès Bellevue ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de rénovation de façade d'une maison individuelle se situant au 9 avenue Bellevue de la commune de Saint-Geniès Bellevue, une partie du trottoir sera momentanément interdite à la circulation pendant la durée des travaux.
Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires ainsi que des barrières afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.



Article 2 : Ces travaux seront réalisés du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 8h00 à 18h00 pour une durée de 4 semaines.

Article 3 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de Saint-Geniès Bellevue, la commandante de Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

